



DELIMITATION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES COMMUNE DE MAYENNE

Octobre 2021

SOMMAIRE

| | | |
|------|--|----|
| I. | Le cadre réglementaire | 3 |
| 1. | Les textes de référence | 3 |
| 2. | Mise en œuvre..... | 3 |
| 3. | Application..... | 4 |
| 4. | Synthèse pour la commune de Mayenne..... | 4 |
| II. | Présentation générale de la commune | 5 |
| 1. | Situation | 5 |
| 2. | Histoire | 5 |
| 3. | Sites protégés | 5 |
| III. | Les Monuments Historiques..... | 7 |
| IV. | Définition du projet de modification du périmètre de protection..... | 10 |
| 1. | Secteur 1 : Autour de la chapelle Saint-Léonard..... | 11 |
| 2. | Secteur 2..... | 14 |
| 3. | Secteur 3 :..... | 18 |
| 4. | Secteur 4 :..... | 21 |
| 5. | Proposition de périmètres délimités des abords | 25 |

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

1. Les textes de référence

L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.

La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.

Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP).

La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.

La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.

La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –

Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.

Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95.

2. Mise en œuvre

En application des articles L621-30 à L621-32 du code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur. La protection s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti situé dans un périmètre délimité par le préfet de Région, autorité administrative compétente. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Le périmètre est créé par décision du préfet de Région, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire et le cas échéant de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou carte communale.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente se prononce sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords (art. R621-93 du code du patrimoine).

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. À défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente est réputée avoir donné son

accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de Région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

3. Application

Le périmètre délimité des abords se substitue au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti et le critère de (co)visibilité ne s'applique alors plus. Le régime d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. Il est régi par l'article L621-32 du code du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non bâti protégé au titre des abords. Le projet ne pourra être accepté sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France dès lors que le projet concerne un immeuble protégé au titre des abords.

Tout projet non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, devra faire l'objet d'une demande préalable au titre du code du Patrimoine (art. L621-32). Lorsque la délivrance du permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, le délai d'instruction est prolongé d'un mois lorsque les travaux portent sur un immeuble situé dans les abords des monuments historiques.

L'architecte des bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier de demande d'autorisation de travaux relevant du code du patrimoine.

Le périmètre de protection du monument ne s'accompagne pas d'un règlement propre, contrairement aux sites patrimoniaux remarquables.

4. Synthèse pour la commune de Mayenne

| | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Nombre de Monuments Historiques | 6 |
| Règlement urbain en vigueur | PLUi approuvé le 07 juillet 2020 |
| Autorité compétente | Mayenne Communauté |

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. Situation

La commune de Mayenne se situe au Nord du département de la Mayenne. Elle est traversée par la nationale 12, qui relie la Bretagne à Paris.

Mayenne s'est implantée de part et d'autre de la rivière du même nom. Malgré le relief engendré par la vallée, la ville s'est développée de manière concentrique autour des axes majeurs qui convergent et se croisent dans la ville.

Le paysage urbain est caractérisé par différents tissus qui se sont agglomérés et sont caractéristiques de leur époque d'urbanisation et de leur vocation. On observe ainsi trois grands types de tissus urbains : le centre-ville, autour duquel s'accroche d'une part des entités pavillonnaires et d'autre par des zones industrielles et commerciales.

Le centre-ville, tissu le plus ancien et dense de Mayenne, s'est constitué progressivement autour d'un noyau marqué par la présence du château médiéval. Cette histoire est lisible à travers divers patrimoines architecturaux : l'église Saint-Martin, le presbytère Notre Dame, les hôtels particuliers. Ce lieu de centralité à part entière est caractérisé par un tissu mixte et animé regroupant diverses vocations : habitat, services, équipements, commerces. De nombreuses rues et places sont ainsi marquées par des rez-de-chaussée animés. L'ensemble du centre-ville n'est toutefois pas homogène. La Mayenne, sépare l'ancienne ville médiévale localisée sur la rive droite et le faubourg Saint-Martin sur la rive gauche. Le pont Notre-Dame, le plus ancien conservé, relie ces deux parties complémentaires. La partie Ouest est un espace regroupant des commerces et services divers, tandis que la partie Est davantage consacrée aux commerces de proximité.

2. Histoire

La première occupation humaine du secteur de Mayenne peut remonter à la fin de l'antiquité. En effet, des fouilles réalisées dans le nord de la ville ont révélé une occupation probablement agricole à cette période. Quelques objets gallo-romains ont été trouvés récemment sur le site du château et attestent d'une possible occupation antérieure.

La cité de Mayenne s'implante au début du Moyen Âge sur un éperon rocheux qui domine la rivière du même nom. Un premier domaine s'y installe au 8^e siècle. Il est remplacé vers 900 par un palais en pierre.

A partir du 11^e siècle, des bourgs se développent autour du château et de l'église Notre-Dame, puis autour du prieuré Saint-Martin, sur l'autre rive. Il s'agit des fondements de la ville actuelle de Mayenne. La ville moyenâgeuse est entourée d'un fossé.

En 1654, Mazarin devient duc de Mayenne. Il transforme le centre en confiant les travaux à son intendant Colbert. L'étang médiéval du Baudais est asséché, les halles sont créées sur ce site.

Le palais de la Barre ducale est construit entre 1660 et 1668. Des hôtels particuliers sont alors construits sur les deux places qui l'encadrent, place de Hercé et place Cheverus.

Les faubourgs se développent autour de congrégations religieuses (Capucins en 1606, Calvairiennes en 1624).

La ville vit principalement de la production du lin et du tissage.

La ville se modernise au cours du 19^e siècle, avec notamment le percement d'un boulevard qui traverse la ville d'est en ouest (rue Ambroise de Loré, rue Réaumur...), la construction de nouveaux ponts et l'aménagement de nouveaux quais. La ville s'équipe d'un théâtre.

L'activité industrielle s'installe au 19^e siècle.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, un bombardement détruit une bonne part du faubourg Saint-Martin. Les ponts sont dynamités.

3. Sites protégés

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la préservation et la mise en valeur d'espaces naturels ou artificiels présentant un intérêt certain au regard des critères artistique, historique, scientifique,

légendaire ou pittoresque, conformément à la loi du 3 mai 1930. Cette législation fait référence aux articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le classement d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. Cette autorisation spéciale est délivrée soit par le préfet, soit par le ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale. Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement. Toutefois, les installations d'hébergement touristique (campings, caravanes, villages vacances...) sont interdites sauf dérogation spéciale accordée par le ministre chargé des sites.

Un site est protégé au titre du code de l'environnement sur la commune de Mayenne :

| | | | |
|--|---------|------------|-------------------------|
| Les places de Hercé, Cheverus et Saint-Vincent – Site urbain | Inscrit | 24/09/1969 | Surface : 4.90 hectares |
|--|---------|------------|-------------------------|



Cartographie du site protégé au titre du code de l'environnement, Extrait de Atlas des Patrimoines

III. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les données présentées correspondent aux informations communiquées par les services de l'Etat, base Mérimée et archives de l'UDAP.

| | | | |
|-----------------------------------|--|--|---|
| Hôtel, place Cheverus | Inscrit MH partiellement | 10/04/1929 | Tourelle d'angle et la lucarne du 16e siècle |
| Palais de justice | Inscrit MH partiellement | 24/02/1994 | Façades et toitures (cad. AD 192) |
| Château | Inscrit MH | 19/10/1927 | Château |
| Eglise Saint Martin | Inscrit MH | 11/10/1984 | Eglise Saint-Martin (cad. AW 97) |
| Chapelle Saint Léonard | Classé MH partiellement, inscrit MH partiellement, protection totale | 07/01/1959: classé MH; 27/02/2003: inscrit MH | Les murs supportant des peintures murales (cad. A 212) : classement par arrêté du 7 janvier 1959 - La charpente et la couverture, ainsi que la totalité de la parcelle ZL 12 sur laquelle l'édifice est assis : inscription par arrêté du 27 février 2003 |
| Chapelle des Calvairiennes | Classé MH | 29/06/1967 | Chapelle des Calvairiennes, y compris le retable qu'elle renferme (cad. F 25) |

Objets mobiliers

| | | | |
|--|--------------------------|------------|----------------------------|
| Tableau : Cardinal Mazarin, duc de Mayenne | Liste objets inscrits MH | 03/03/1986 | Hôtel de ville |
| Statue dite Notre-Dame des Miracles | Liste objets classés MH | 07/12/1943 | Eglise Notre-Dame |
| Tableau et cadre : Saint François de Sales | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Tableau : Saint Benoît | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Groupe sculpté : la Charité de saint Martin | Liste objets classés MH | 06/05/1982 | Eglise Saint-Martin |
| Voile d'exposition du saint sacrement (bannière d'exposition) | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Livre liturgique (antiphonaire) | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Anneau pastoral de saint François de Sales, et son écrin | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Aiguière et plateau de la chapelle du cardinal de Cheverus | Liste objets inscrits MH | 03/03/1986 | Basilique Notre-Dame |
| Chapelle de messe dite du Cardinal de Cheverus : calice, patène, burettes et leur plateau | Liste objets inscrits MH | 03/06/1992 | Basilique Notre-Dame |
| Plat | Liste objets classés MH | 22/11/1910 | Musée |
| Statue : Vierge à l'Enfant | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Bougeoir de la chapelle du cardinal de Cheverus | Liste objets inscrits MH | 03/03/1986 | Basilique Notre-Dame |

| | | | |
|--|--------------------------|------------|----------------------------|
| Autel de Notre-Dame et son retable | Liste objets inscrits MH | 30/07/1982 | Eglise Saint-Martin |
| Statue : Christ en croix | Liste objets inscrits MH | 30/07/1981 | Basilique Notre-Dame |
| Peintures monumentales : Martyre de saint Laurent, Scène indéterminée | Liste objets classés MH | 07/01/1959 | Ferme de Saint-Léonard |
| Statuette : Vierge à l'Enfant | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Tableau : Sainte Jeanne de Chantal | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Tableau : Sainte Scholastique | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Tableau et cadre : Saint François de Sales | Liste objets classés MH | 05/09/1984 | Monastère de la Visitation |
| Statue : Sainte Anne | Liste objets inscrits MH | 30/07/1981 | Basilique Notre-Dame |
| Burettes de la chapelle du cardinal de Cheverus | Liste objets inscrits MH | 03/03/1986 | Basilique Notre-Dame |
| Ostensoir | Liste objets inscrits MH | 03/06/1992 | Basilique Notre-Dame |
| Console | Liste objets classés MH | 10/12/1910 | Eglise Notre-Dame |
| 3 verrières : Prophète Jérémie, Prophète Salomon, Couronnement de la Vierge | Liste objets classés MH | 29/10/1926 | Eglise Notre-Dame |
| Cloche | Liste objets classés MH | 09/08/1942 | Hôpital |



Le château



Chapelle des Calvairiennes



Eglise Saint-Martin



Palais de Justice



Hôtel Place Cheverus



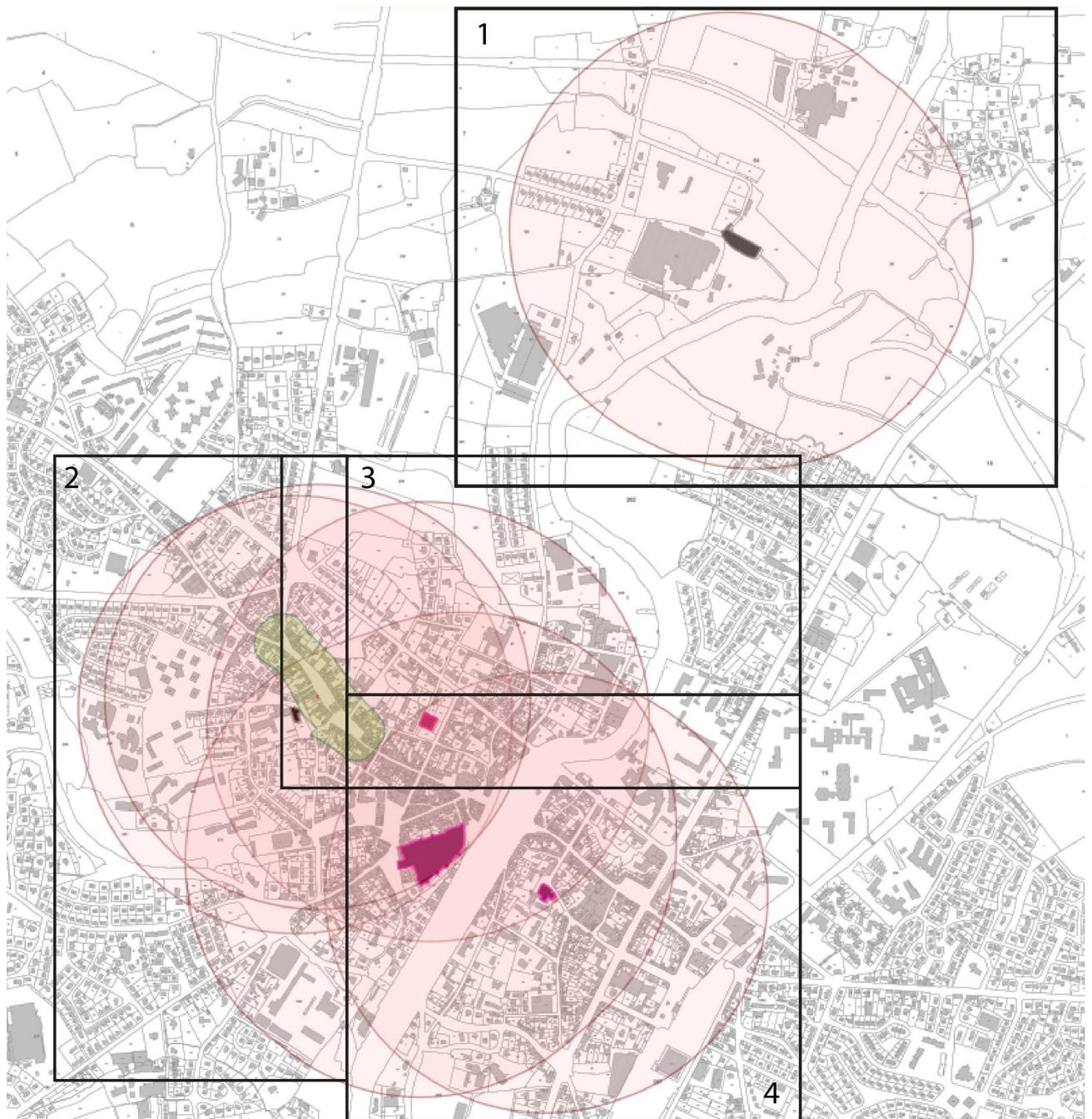
Chapelle Saint Léonard

IV. DEFINITION DU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION

Au regard de la localisation des monuments historiques, nous proposons l'élaboration de 2 PDA sur la commune de Mayenne :

- Un PDA unique autour de la chapelle Saint-Léonard
 - Un PDA unique cœur de ville autour des 5 monuments historiques du centre historique.
- Afin d'élaborer une analyse plus fine du territoire nous avons divisé l'étude du PDA cœur de ville en 3 secteurs.

La carte ci-après définit les 4 secteurs retenus pour l'analyse.



1. Secteur 1 : Autour de la chapelle Saint-Léonard

Monument Historique concerné

▪ Chapelle Saint Léonard

Petit sanctuaire chrétien de 10 m par 4, 50 m, sur le tracé de l'antique voie romaine reliant Avranches à Jublains. Les élévations pourraient remonter au 12e siècle et la charpente serait du 14e siècle. Les murs portent un décor peint du 14e siècle. La chapelle Saint Léonard a été restaurée vers 2010

○ Analyse du développement urbain

Sur le cadastre napoléonien, la chapelle est incluse dans le domaine Saint-Léonard et entourée par une série de bâti. L'ensemble est isolé du reste du bourg.

De nos jours, l'usine Moulinex s'est implantée au sud de la chapelle. Des éléments du bâti ancien sont toujours présents.



Cadastral map of Mayenne, 1820, Section B2 3 P 2742/6 and Section A2 3 P 2742/3



Aerial photograph, IGN.fr

- Analyse de l'environnement actuel

La chapelle est située à proximité directe de l'usine Moulinex.

Toutefois un cordon boisé entoure le terrain, l'isolant de son environnement proche et empêchant toutes vues.

A l'ouest de la parcelle, on repère un environnement plutôt urbain (lotissements XXe, usine..).

A l'est, sur l'autre rive de la Mayenne, l'environnement se fait plus paysager.



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Vue 6

- Analyse du périmètre actuel

Le périmètre actuel inclus : l'usine Moulinex, des lotissements du XXe siècle, les anciennes forges au Nord, les berges de la Mayenne ainsi qu'un centre de loisirs.

L'ancien domaine Saint-Léonard est au cœur du périmètre.

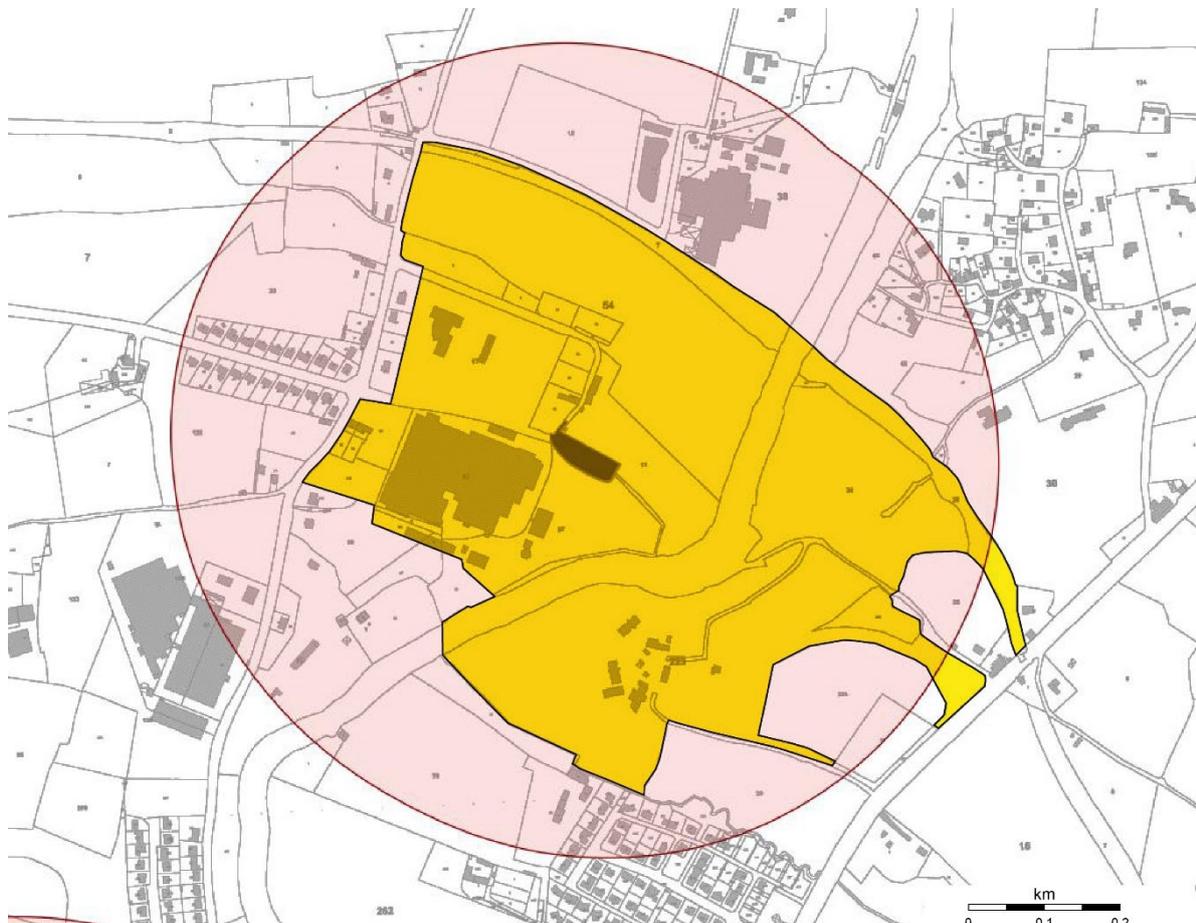
- Proposition de périmètre délimité des abords

L'ensemble des parcelles constituant les berges de la Mayenne est conservé dans le périmètre dans un but paysager.

Le cordon d'arbres et le pont de l'ancienne voie ferrée constituent la limite Nord du périmètre.

Au Sud, les parcelles peu connectés avec le monument historiques et peu qualitatives sont exclues du périmètre. L'usine et la passerelle en constituent la limite.

De par sa proximité avec la chapelle, l'usine Moulinex est conservée dans le périmètre.



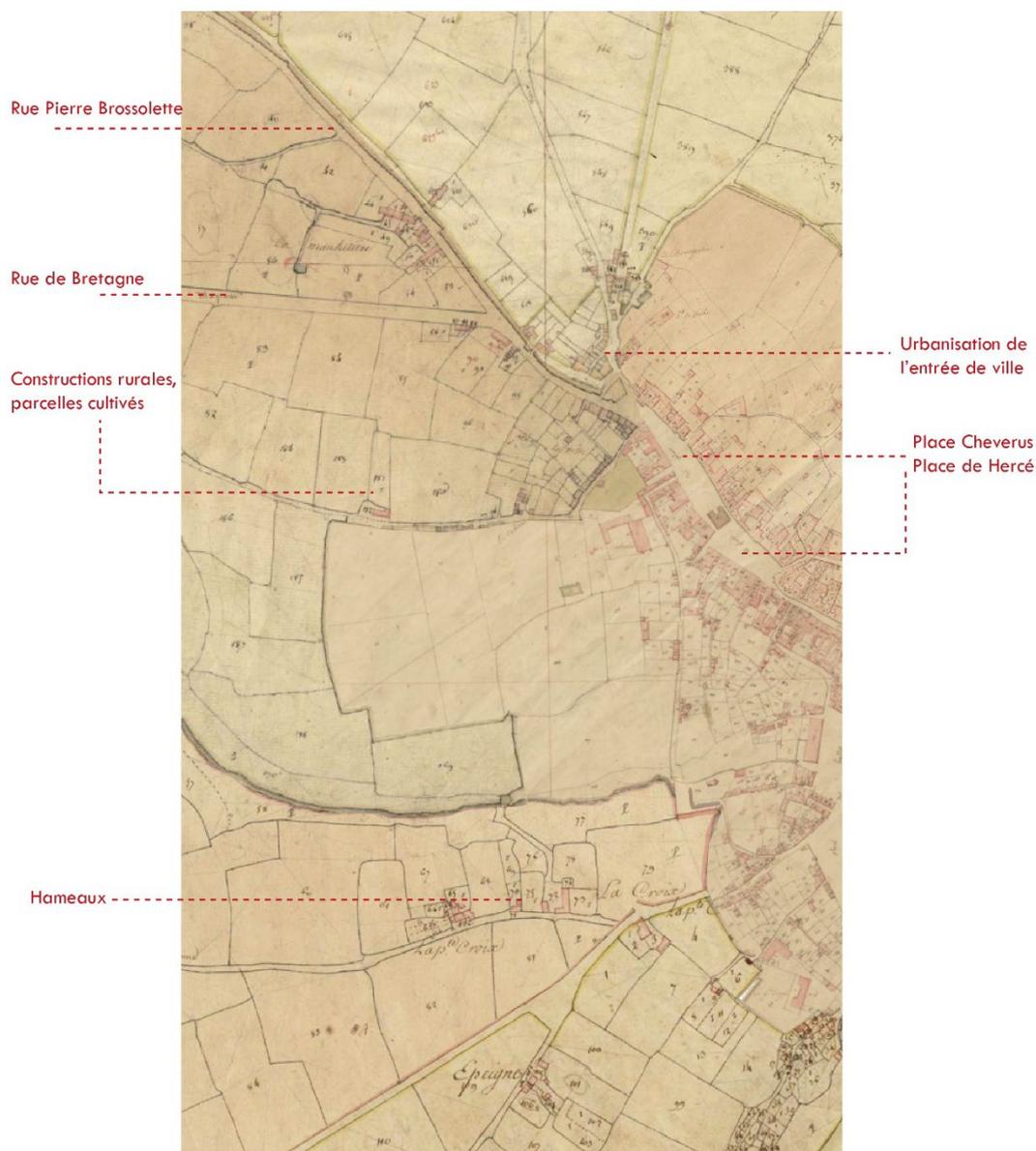
2. Secteur 2

- Analyse du développement urbain

Sur le cadastre napoléonien, le secteur est déjà organisé autour des deux axes que l'on connaît aujourd'hui : la rue Pierre Brossolette et la rue de Bretagne. Ils constituent les entrées nord de la ville et sont encore peu urbanisés. La nationale 12 n'est pas encore dessinée.

Le secteur va largement s'urbaniser dans la seconde moitié du XIXe siècle et au XXe siècle, avec la construction de maisons de lotissement.

De nos jours, le secteur est totalement construit.



Cadastré dit Napoléonien, Mayenne, 1820



Photographie aérienne, IGN.fr

- Analyse de l'environnement actuel

Dans ce secteur, le cœur de ville ancien est représenté par la chapelle des Calvairiennes et par les places Cheverus et Hercé, site inscrit. Plusieurs covisibilités sur ces deux édifices ont été repérées. Les franges du secteur sont loties par diverses opérations de lotissement individuelle ou collectif, réalisées au cours du 20^e siècle, présentant peu de cohérence. Des perspectives sur la chapelle des calvairiennes ont toutefois été repérées (vues 4 et 5).



Vue 1 – Sur l'hôtel



Vue 2- Place Cheverus



Vue 3- Chapelle des Calvairiennes



Vue 4 – Perspective sur la chapelle des Calvairiennes



Vue 5 – Perspective sur le clocher de la chapelle des Calvairiennes

- Analyse du périmètre actuel

Le périmètre actuel inclut la ville XVIIe de Mayenne. Les franges du secteur sont essentiellement contemporaines.

- Proposition de périmètre délimité des abords

Le tracé du nouveau périmètre tend à inclure dans le périmètre délimité des abords les rues et ensembles participant à la mise en valeur de l'entrée vers le centre-ville. Il inclut les perspectives sur la chapelle des Calvairiennes.



3. Secteur 3 :

Monuments Historiques concernés

- Hôtel, place Cheverus
- Palais de justice
- Château
- Eglise Saint Martin
- Chapelle des Calvairiennes
- Les places de Hercé, Cheverus et Saint-Vincent – Site inscrit

- Analyse du développement urbain

Sur le cadastre napoléonien, le secteur est déjà organisé autour de l'axe que constitue la rue Saint-Léonard. Les congrégations religieuses occupent également de grandes parcelles, en dehors de la ville.

Le secteur va largement s'urbaniser dans la seconde moitié du XIXe siècle et au XXe siècle, avec la construction de maisons de lotissement, autour de l'axe Ambroise de Loré. Le palais de justice est édifié au cours du 19^e siècle.

De nos jours, le secteur est totalement construit.



Cadastré dit Napoléonien, Mayenne, 1820



- Analyse de l'environnement actuel

Ce secteur présente un environnement très urbanisé.

Il offre peu de perspective que les monuments historiques de la commune, hormis l'environnement proche du palais de justice.

Le quartier est hétérogène, des constructions récentes s'insérant dans les anciens faubourgs. De nombreux édifices ont été repérés au PLUi.



Vue 1 - Palais de Justice



Vue 2 – Abords du Palais de Justice

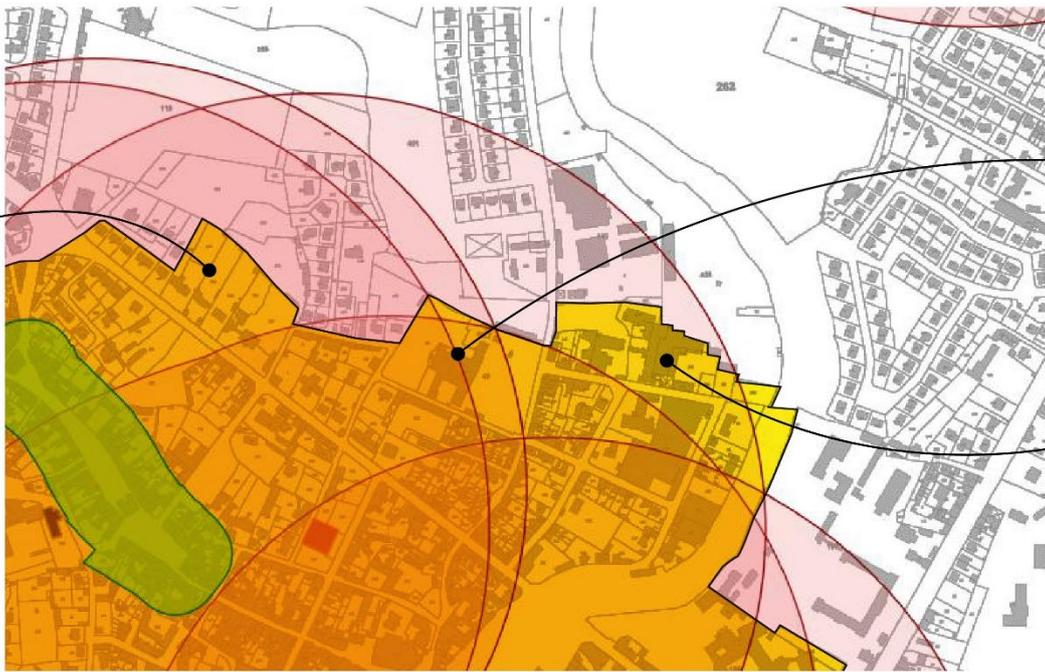
- Analyse du périmètre actuel

Le périmètre actuel inclus l'ensemble des tissus qui constituent le secteur : ville du 17^e et ancienne emprises religieuse, faubourgs et grands équipements du 19^e, lotissement 20^e.

- Proposition de périmètre délimité des abords

Le tracé du nouveau périmètre tend à inclure dans le périmètre délimité des abords les tissus en rapport avec les Monuments Historiques du secteur. Les parcelles donnant sur les berges de la Mayenne, et visibles depuis le château et l'église Saint Martin ont été incluses. La chapelle de la visitation et les parcelles loties au 19^e sur l'axe Ambroise de Loré ont été inclus. Ont été écartés du périmètre, les lotissements et équipements modernes au nord du secteur.

Intégration du bâti
19e



Intégration des enclos
religieux

Conservation des
covisibilité

4. Secteur 4 :

Monuments Historiques concernés

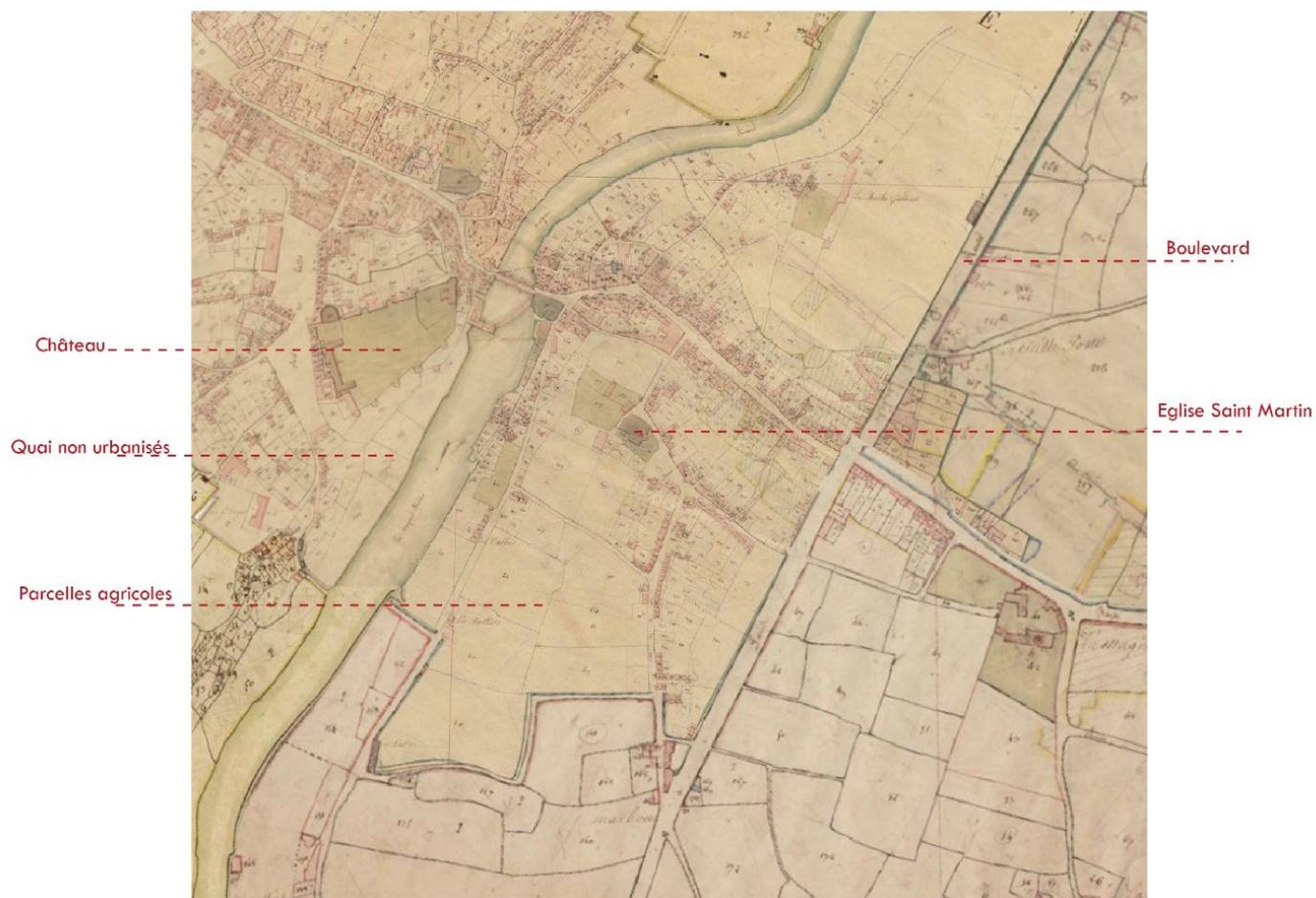
- Hôtel, place Cheverus
- Palais de justice
- Château
- Eglise Saint Martin
- Chapelle des Calvairiennes
- Les places de Hercé, Cheverus et Saint-Vincent – Site inscrit

- Analyse du développement urbain

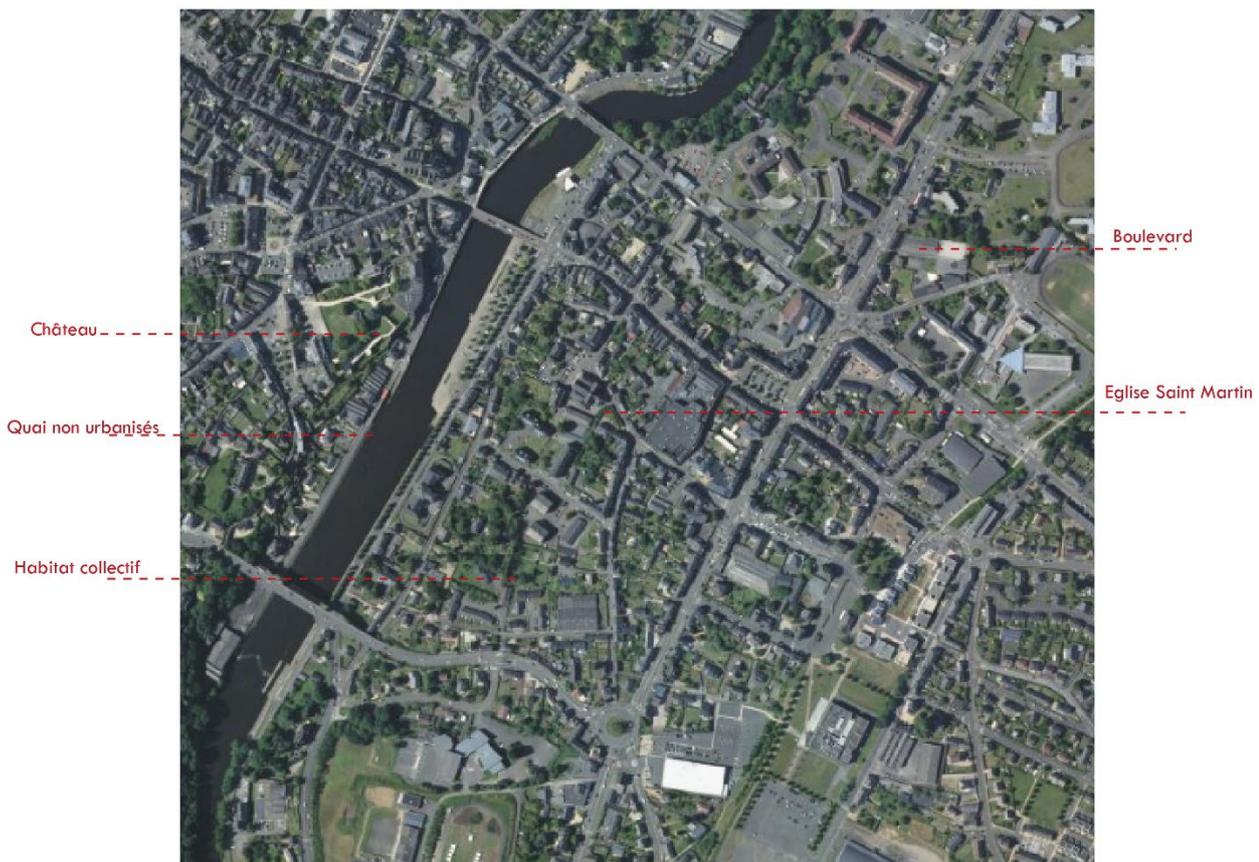
Sur le cadastre napoléonien datant de 1820, le secteur est déjà urbanisé notamment sur les axes qui le structurent.

La rue Ambroise de Loré, ouverte au 19^e siècle n'est pas encore présente.

Les bords de la Mayenne sont encore peu urbanisés.



Cadastral dit Napoléonien, Mayenne, 1820

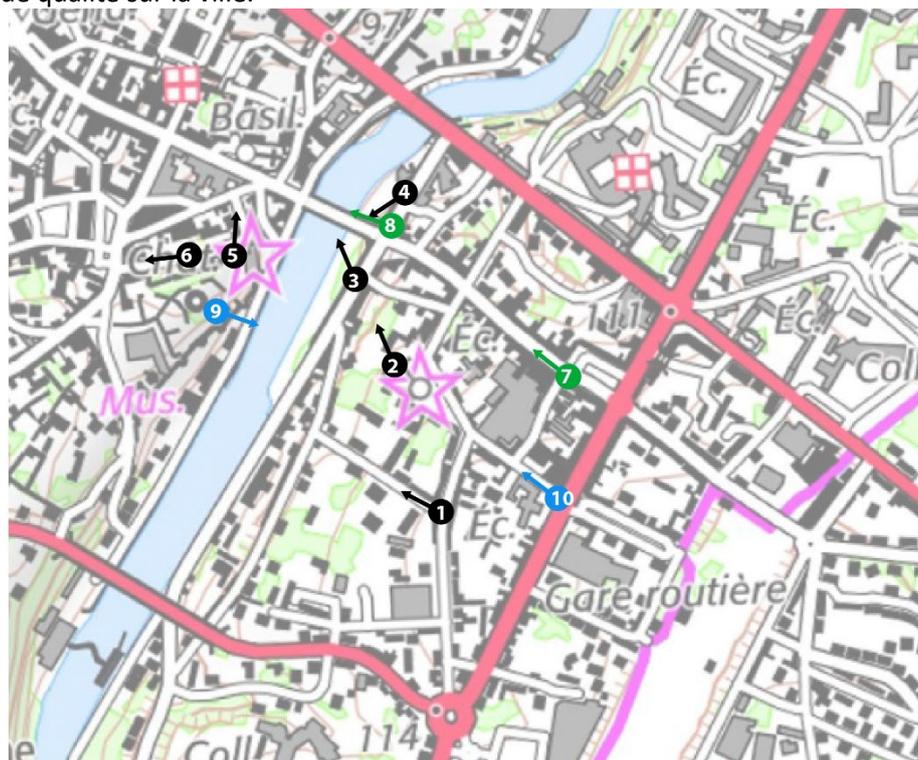


Photographie aérienne, IGN.fr

○ Analyse de l'environnement actuel

Le secteur est caractérisé par une grande hétérogénéité dans son ensemble.

Il s'organise, de chaque côté des rives de la Mayenne, autour du centre ancien et du faubourg Saint-Martin. De nombreuses covisibilités sur les monuments historiques (Château, Eglise Saint Martin et Palais de justice) ont été repérées. De part le relief, le château et l'Eglise Saint Martin offre des panoramas de qualité sur la ville.





Vue 1 – Perspective sur le château



Vue 2 – Vue depuis l'église Saint-Martin



Vue 3 – Berges de la Mayenne



Vue 4 – Berges de la Mayenne



Vue 5 – Vue depuis le château



Vue 6 – Vue depuis le château



Vue 7 – Perspective sur le Palais de justice



Vue 8- Vue sur le palais de justice



Vue 9 – Vue depuis le château



Vue 10 – clocher de l'église Saint Martin

- Analyse du périmètre actuel

Le périmètre actuel inclut l'ensemble des tissus qui constituent le secteur : cœur historique, ville du 17^e et anciennes emprises religieuses, faubourgs et lotissement du 20^e siècle.

- Proposition de périmètre délimité des abords

Le tracé du nouveau périmètre tend à inclure dans le périmètre délimité des abords les tissus en rapport avec les Monuments Historiques du secteur. Les parcelles donnant sur les berges de la Mayenne, et visibles depuis le château et l'église Saint Martin ont été incluses. Ont été écartés du périmètre, les lotissements et équipements modernes situés aux franges du secteur.



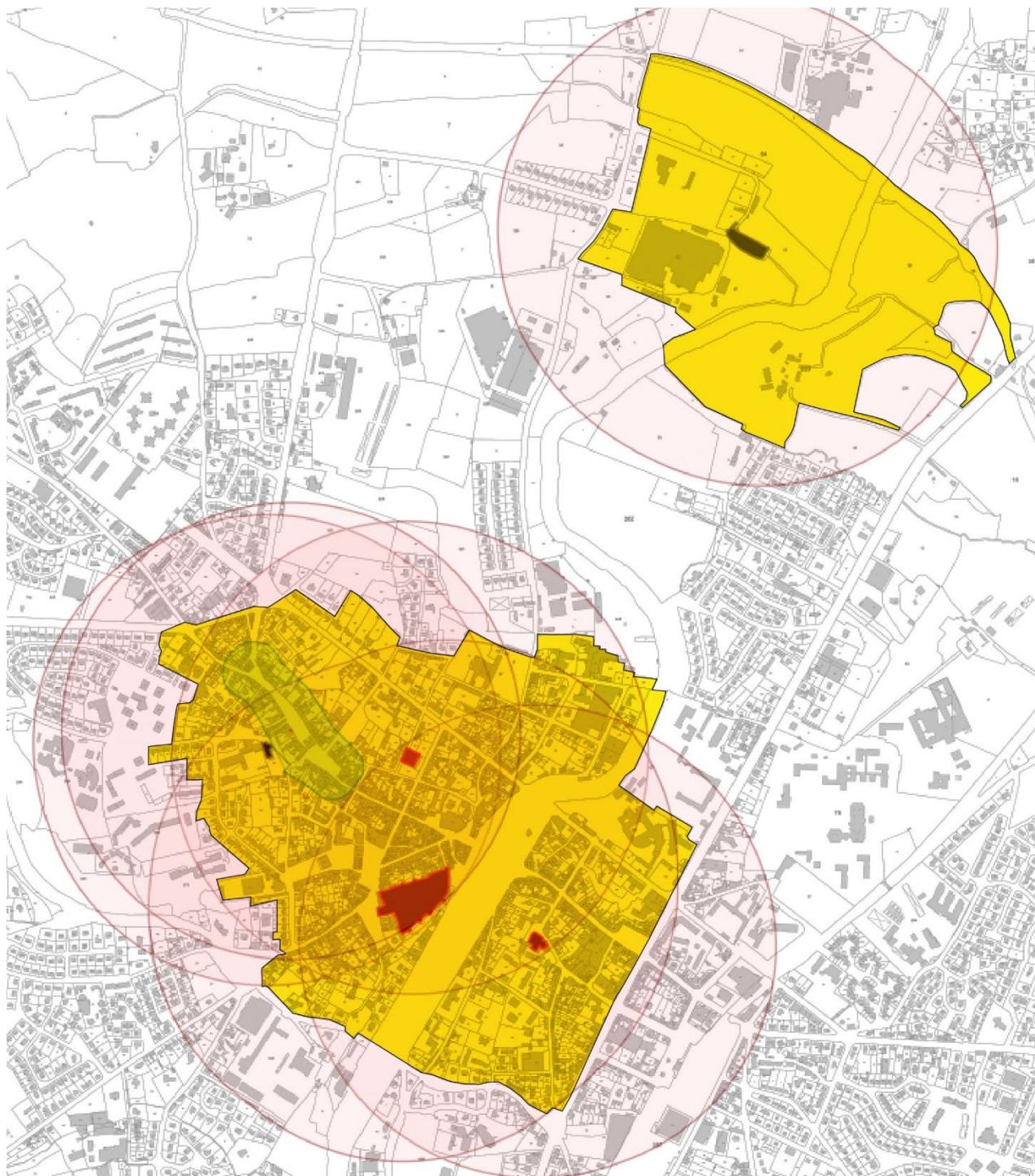
5. Proposition de périmètres délimités des abords

○ Philosophie générale

Pour définir les périmètres délimités des abords autour des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques pour la commune de Mayenne plusieurs choix ont dicté la géométrie présentée dans les différents secteurs :

- La mise en valeur des monuments Historiques, leurs abords directs mais également les vues et perspectives de qualité se dégagant sur eux
- La prise en compte des architectures et ensembles repérés au PLUi, participant à la qualité patrimoniale de Mayenne et de ses immeubles protégés

Ces différents choix conduisent à présenter un périmètre délimité réduit par rapport au secteur automatiquement protégé.



Surface du périmètre actuel : 275 hectares

Surface du périmètre proposé : 130 hectares